

LE VOTE

 : **En Belgique, le vote est obligatoire.**

Les ressortissant·es européen·nes et non-européen·nes ont également le droit de voter mais uniquement pour l'élection communale. Ils et elles doivent :

-  introduire et compléter une demande d'inscription sur le registre des électeur·trices de la commune avant juillet de l'année qui précède l'élection ;
-  avoir établi leur résidence principale en Belgique, sur base d'un titre de séjour légal, de manière ininterrompue pendant les 5 ans précédant l'introduction de la demande ;
-  faire une déclaration par laquelle iels s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

L'INTERPELLATION COMMUNALE

 : **Inquiété par le nombre de témoignages de jeunes subissant des violences policières à Saint-Gilles de la part de la brigade de proximité « UNEUS », le collectif des Madrés a interpellé à six reprises la Commune de Saint-Gilles.**

-  À Bruxelles, la demande d'interpellation doit émaner d'au moins 20 personnes âgées de 16 ans au moins et inscrites aux registres de la population de la Ville.
-  En Wallonie, une seule personne âgée de 18 ans au moins peut introduire une demande d'interpellation.
-  L'interpellation ne peut porter que sur des questions d'intérêt communal.
-  Le ou la porte-parole de l'interpellation a 5 minutes pour s'exprimer.



LA PÉTITION

 : La pétition « We are belgium too » de la plateforme « In my name » pour la régularisation des sans-papiers en Belgique a récolté 35.000 signatures. C'est la première fois qu'un collectif de citoyen·nes peut défendre un texte de loi au Parlement fédéral depuis l'instauration de cette possibilité fin 2020.

Une pétition papier et par voie électronique peut être soumise au Parlement fédéral. Pour être entendu·e, il faut récolter au moins 25.000 signatures, dont au moins 14.500 de personnes vivant en Région flamande, 8.000 en Région wallonne et 2.500 en Région Bruxelloise.

LA MANIFESTATION

 : Manifestation le 8 mars lors de la journée de lutte pour les droits des femmes et minorités de genre.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit ou par e-mail à la police au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue pour la manifestation. Cette demande devra absolument comporter ces éléments d'information :

- les nom, adresse et numéro de téléphone (en Belgique) des organisateur·rices,
- l'objet de l'événement,
- la date et l'heure prévues pour le rassemblement,
- le cas échéant, la tenue d'un meeting à la fin de l'événement,
- le lieu et l'heure prévus pour la fin de l'événement et, le cas échéant, la dislocation du cortège,
- l'itinéraire projeté,
- l'évaluation du nombre de participant·es et les moyens de transport prévus,
- les mesures d'ordre prévues par les organisateur·trices.



**Une loi citoyenne
pour la régularisation**



LA GRÈVE

 : Les travailleurs et travailleuses de Delhaize en grève depuis mars 2023. En franchissant ses magasins intégrés, le groupe Delhaize met en péril les conditions de travail et l'emploi de nombreux·ses salarié·es. La justice a interdit les piquets de grève, envoyant la police et des huissiers pour déloger les grévistes et rouvrir les magasins.

La grève est un droit collectif. Elle doit être organisée collectivement (par exemple au sein d'une entreprise, les salarié·es décident de ne plus travailler). Iels doivent en informer leur employeur·euse et peuvent être assisté·es par leur syndicat. Les travailleur·euses grévistes n'ont pas droit à leur rémunération quotidienne lors d'un jour de grève, mais leurs droits sociaux sont maintenus, par exemple dans le calcul de la pension et il n'y a aucun impact sur les anciennetés. Si les travailleurs et travailleuses sont syndiqué·es (depuis au moins 6 mois), iels reçoivent une indemnité de grève par leur syndicat.

LE COLLAGE

 : Collage dans l'espace public pour dénoncer les féminicides.

Le collage est un moyen d'expression militant, consistant à coller sur les murs de l'espace public des messages politiques. Ce mode d'action est particulièrement utilisé par les mouvements féministes afin de dénoncer les féminicides et les violences sexistes et sexuelles.



LE DÉPÔT DE PLAINTE

 : **Le palais de justice à Bruxelles.**

La justice belge a condamné la STIB en 2022 pour discrimination fondée sur les convictions religieuses et sur le genre car la STIB a refusé à deux reprises d'engager une femme portant le foulard et disposant des compétences techniques nécessaires pour des fonctions administratives internes. Cette femme a porté plainte et a été accompagnée par UNIA (le service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances) et la Ligue des Droits Humains.

 Signaler une discrimination peut se faire auprès d'UNIA qui propose une écoute et des conseils gratuitement. La Ligue des Droits Humains peut également être contactée.

L'APPEL À DES ASSOCIATIONS

 : **Le RWLP rassemble des personnes et des associations de Wallonie qui luttent pour que tous les citoyens et toutes les citoyennes disposent de droits pour vivre dans des conditions dignes. Les membres sont engagés pour supprimer le statut de cohabitant qui est une entrave à la jouissance des droits sociaux (chômage, aides sociales).**

De nombreuses associations proposent des accompagnements et des services juridiques aux citoyen·nes pour les aider à faire valoir leurs droits.

